



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune d'Ixelles**  
Service de l'Urbanisme  
**Monsieur Yves Rouyet**  
**Échevin de l'Urbanisme**  
Chaussée d'Ixelles, 168  
B - 1050 BRUXELLES

Bruxelles, le 02/10/2023

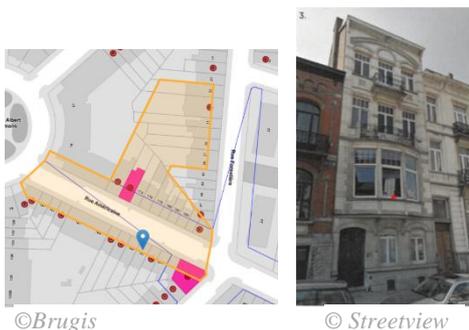
**N/Réf. :** IXL20689\_714\_PU  
**Gest. :** GM  
**V/Réf. :** CIT/URB/AS/PU2023/198  
**Corr. :** Francis Dusenge  
**NOVA :** 09/XFD/1903164

**IXELLES. Rue Américaine, 197**  
(= zone de protection de la Maison personnelle et atelier du peintre Paul Mathieu situé Rue Américaine, 172)  
**PERMIS D'URBANISME :** transformer l'immeuble notamment étendre le logement du +3 dans les combles, construire une lucarne sur le versant avant et mettre en conformité la construction de la lucarne arrière et de la terrasse des combles en les modifiant

**Avis de la CRMS**

Monsieur l'Échevin,

En réponse à votre courrier du 05/09/2023, reçu le 07/09/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 27/09/2023, concernant la demande sous rubrique.



©Brugis

© Streetview

Le bien concerné par la demande est un immeuble éclectique de 1909 qui se situe dans la zone de protection de la maison personnelle et atelier du peintre Paul Mathieu sis rue Américaine 172.

La demande vise à étendre le logement du +3 et à créer une chambre supplémentaire dans les combles. À cette fin, le projet prévoit de construire une lucarne sur la partie haute du versant avant de la toiture. À l'arrière, la lucarne existante serait agrandie et donnerait accès à une terrasse en toiture. Au niveau +3, la façade arrière serait transformée : la grande baie de gauche serait remplacée par une nouvelle baie plus petite, et la travée de droite serait reconstruite et munie d'une nouvelle baie identique à celle de la travée de gauche.



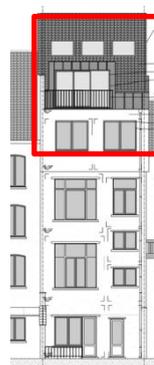
© Streetview



Élévation projetée – extr. du dossier de demande



Transformation façade arrière – sit. Ex. et projetée – extr. du dossier de demande



## Avis de la CRMS

La Commission ne souscrit pas à l'ajout de la grande lucarne dans la partie haute du versant avant de la toiture. Étant donné que l'immeuble est déjà plus élevé que les maisons voisines, le nouveau volume en toiture serait très visible depuis l'espace public. Il porterait préjudice au contexte patrimonial du bien classé et ne serait pas compatible avec la typologie et le style de la maison existante. Dès lors, la CRMS demande de renoncer à cette lucarne.

En ce qui concerne les transformations en façade arrière, la CRMS ne s'oppose pas à la proposition de régulariser et d'agrandir la lucarne et la terrasse en toiture. Elle n'est cependant pas favorable à la modification de la baie d'origine dans la travée de gauche du +3. Elle demande de maintenir la baie existante qui participe à la composition et à la qualité architecturale de la façade arrière.

Veillez agréer, Monsieur l'Échevin, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS  
Secrétaire adjointe



C. FRISQUE  
Président

c.c. : [mleclef@urban.brussels](mailto:mleclef@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [pu@ixelles.brussels](mailto:pu@ixelles.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [francis.dusenge@ixelles.brussels](mailto:francis.dusenge@ixelles.brussels)